

Fiche A4 : CONSEILLER(ÈRE) PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

- à dominante EPS -

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'I.E.N. chargé(e) d'une circonscription du 1er degré, il/elle assure un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide et conseille les enseignants, en priorité les enseignants débutants dans leur pratique quotidienne, dans toutes les disciplines et en particulier en EPS ainsi que les enseignants en demande d'accompagnement. ▪ Encourage et accompagne, les pratiques efficaces et contribue à leur diffusion. ▪ Conçoit des actions de formation. ▪ Intervient dans les animations pédagogiques et les stages de formation, y compris, en particulier dans le cadre des plans mathématiques et français. ▪ Participe à la formation initiale (interventions ponctuelles à l'INSPE). ▪ Assiste les équipes enseignantes dans la mise en œuvre des programmations d'EPS. ▪ Concourt à l'élaboration, à la réalisation, au suivi des projets d'école. ▪ Contribue à la continuité école-collège. ▪ Participe à la formation et à la validation des intervenants bénévoles. ▪ Participe aux activités du groupe départemental EPS. ▪ Participe à des évaluations d'écoles.
<p>COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAFIPEMF (option EPS). ▪ Posséder des compétences dans l'utilisation du numérique. ▪ Articuler efficacement les savoirs théoriques et la pratique professionnelle. ▪ Se distancier par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. ▪ Avoir le sens de la communication et du travail en équipe. ▪ Savoir travailler au sein de différents collectifs. ▪ Être force de propositions auprès de l'I.E.N. de circonscription.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 27 points 132.91€/mois ▪ n°1843 : Indemnité conseiller pédagogique 320.83€/mois ▪ n°1885 si circonscription en REP+ : Indemnité de sujétion REP+ 275.17€/mois ▪ n°1885 si circonscription en REP : Indemnité de sujétion REP 41.67€/mois